

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020  
Affiché à la porte de la Mairie le 17 Juillet 2020

En application de l'arrêté municipal n°2020/04 du 18 Mai 2020 pris conformément à l'article 9 de l'ordonnance N°2020/562 du 13 Mai 2020 dans le cadre des "Mesures barrières"

**Etaient présents :**

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, MARTIN, HILLION, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, LAUGIER, BRUXELLE, GABRIEL

**Etait absent et excusé :**

Néant

**Procurations :**

Monsieur DUFOUR Jean-Paul donne procuration à Monsieur MARTIN Jean-Pierre  
Monsieur LEFEBVRE Fabrice donne procuration à Madame MORELLE Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur SENECHAL

**Ordre du jour :**

- Informations et Communications du Maire
- Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du 30 Juin 2020
- Mise en place du bureau électoral
- Election des sénateurs
  - Election de 3 Délégués Titulaires
  - Election de 3 Délégués Suppléants du Conseil Municipal

**PROJETS DE DELIBERATIONS :**

- Dissolution CISPD
- Label Ecoles Numériques 2020 – Ecole des "4 Chemins" - Demande de subvention
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

**I) Informations et Communications du Maire**

Monsieur le Maire rappelle que cette réunion comportera, comme à l'habitude, deux parties, la première informelle car portant sur des informations à l'intention des élus, la seconde réglementaire puisque portant sur les projets de délibérations.

Tout d'abord Monsieur le Maire, présente au nom de l'Assemblée, des vœux de prompt rétablissement au papa d'une de nos collègues rencontrant actuellement quelques problèmes de santé.

Il donne également connaissance aux élus qu'aujourd'hui ont lieu des élections à la Communauté d'Agglomération pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Le vote pour le Président a désigné Monsieur Dominique IGNAZAK Adjoint au Maire de Chauny qui a déjà été Président dans les 3 dernières années de la Communauté de Communes.

Bonne note est prise.

Monsieur le Maire précise ensuite que les travaux de mise en place des abat-sons à l'Eglise seront entrepris à partir du 20 Juillet.

Il signale également que les travaux de restauration du Monument aux Morts sont achevés et qu'il envisage d'organiser une réception de travaux à l'occasion du 11 Novembre prochain en présence des financeurs, dont le Président du Conseil Régional.

Il profite de cette information pour adresser ses remerciements :

- Au délégué départemental du "Souvenir Français" qui nous a apporté sa précieuse collaboration dans la recherche et la finalisation des inscriptions portées sur le Monument
- A Notre Collègue Jeaninne LAUGIER qui, pendant des années, a conservé soigneusement les "palmes" qui s'étaient décrochées du Monument et qui traînaient çà et là au risque de disparaître.

Ces palmes, don des Anciens Combattants de Condren, ont été remises à l'honneur car elles font partie du "Devoir de Mémoire" rappelant que Condren est titulaire de la "Croix de Guerre 14-18" avec palmes et citation à l'ordre de l'Armée.

"Encore une fois merci Jeannine, car en tant que Président des Anciens Combattants de Condren et Maire, j'ignorais totalement l'existence de ce don".

## **II) Mise en place du bureau électoral**

En application de l'article R 133 du Code électoral le bureau de vote a été constitué comme suit :

- Les deux conseillers municipaux les plus âgés :

Madame Jeannine LAUGIER – Monsieur Daniel GUERNUT

- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes :

Madame Hélène CRAMPON – Monsieur Patrick HILLION

- Secrétaire :

Monsieur Dominique SENECHAL

## **III) Election des Délégués des Conseils Municipaux en vue de l'élection des Sénateurs**

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**Communes de moins de 1 000 habitants**

COMMUNE :

.....CONDREN.....

<b>Département (collectivité)</b>	AISNE
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	LAON
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	15
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	15
<b>Nombre de délégués à élire</b>	3
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CONDREN.

Étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants :

FLORIN Claude	CRAMPON Hélène	GAUDEFROY Philippe
MORELLE Martine	HILLION Patrick	GABRIEL Marie-José
GUERNUT Daniel	TARGY Michelle	DUFOUR Jean-Paul procuration Monsieur MARTIN
SENECHAL Dominique	LAUGIER Jeanine	LEFEBVRE Fabrice procuration Madame MORELLE
MARTIN Jean-Pierre	BRUXELLE Maryse	POUILLARD Paméla (arrivée à 18h20 après l'élection des Délégués Titulaires)

Absents non représentés :


## **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur **Claude FLORIN** Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur **SENECHAL Dominique** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes **CRAMPON Hélène HILLION Patrick GUERNUT Daniel LAUGIER Jeannine**

## **2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin**

qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'éligibilité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3** délégué(s) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### **4. Élection des délégués**

##### **4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b- (c+d)]	14
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>4</sup>	8

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>  En chiffres et en toutes lettres	
MORELLE Martine	13	Treize
DUFOUR Jean-Paul	12	Douze
CRAMPON Hélène	9	Neuf
MARTIN Jean-Pierre	5	Cinq
TARGY Michelle	3	Trois

##### **4.3 Proclamation de l'élection des délégués**

Madame MORELLE né(e) le 24/02/1953 à CHAUNY (AISNE)

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur DUFOUR né(e) le 21/08/1947 à VOUEL (AISNE)

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame CRAMPON né(e) le 27/11/1986 à QUESSY (AISNE)

A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### **4.4 Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Arrivée de Madame POUILLARD Paméla à 18h20.

### **5. Élection des suppléants**

#### **5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b- (c+d)]	15
<b>f.</b> Majorité absolue <sup>8</sup>	8

<sup>8</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS  En chiffres et en toutes lettres	
SENECHAL Dominique	15	Quinze
HILLION Patrick	15	Quinze
POUILLARD Paméla	15	Quinze

### **5.3 Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur **SENECHAL Dominique** né(e) le **19/05/1949** à **TERGNIER (AISNE)**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Monsieur **HILLION Patrick** né(e) le **13/12/1957** à **SAINT-QUENTIN (AISNE)**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame **POUILLARD Paméla** né(e) le **31/03/1982** à **LA FERRE (AISNE)**

A été proclamé(e) élu(e) au **1<sup>er</sup>** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

## **6. Observations et réclamations**

Néant.

## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à **18** heures et **45** minutes, en triple exemplaire<sup>13</sup>, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

## **IV) Projets de délibérations**

Monsieur le Maire sollicite l'Accord de l'Assemblée pour l'inscription de 3 projets de délibérations urgentes non-inscrites à l'ordre du jour :

Accord de l'Assemblée.



## **N°1 : Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération conjointe en date du 21 octobre 2002 un Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance avait été constitué entre la Ville de Tergnier et les Communes de Liez, Mennessis et Condren.

La loi N°2007-297 du 05 Mars 2007 a rendu obligatoire la création d'un Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance dans les villes de plus de 10 000 habitants.

En conséquence, notre CISPD n'est plus légalement obligatoire.

Il a donc été proposé de dissoudre notre Conseil Intercommunal par lettre du Maire de Tergnier en date du 14 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission en date du 11 Juin 2020

Vu l'avis émis lors de la session ordinaire du 30 Juin 2020

A l'unanimité des Membres présents et représentés

- 1) **EMET** un avis favorable à la dissolution du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance créé le 21 Octobre 2002 entre la Ville de Tergnier et les Communes Liez, Mennessis et Condren
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les dispositions correspondantes à cette dissolution

## **N°2 : Label Ecoles Numériques 2020 – Ecole des "4 Chemins" - Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par Délibération 2019/52 en date du 24 Septembre 2019 une convention pour une prestation d'assistance " Environnement Numérique de Travail pour le 1<sup>er</sup> degré" a été signée entre la Commune de Condren et l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne.

Suite à cette convention un rapport d'audit a été établi le 15 Novembre 2019.

Dans le cadre de la politique de développement numérique pour l'éducation du Ministère de l'Education Nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, un appel à projets a été lancé au titre des investissements d'avenir.

Il vise à soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école, contribuant à la nécessité scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Notre action à Condren, s'inscrit dans la droite ligne de ce programme.

Suite au rapport d'audit, une étude technique et chiffrée a été demandée.

Il en résulte un coût estimatif de 3 587,00 euros hors taxes.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'inscription de Condren au titre de cet appel à projets.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal

- I. **ADOPTE** la proposition formulée par Monsieur le Maire et décide d'inscrire notre Ecole des "4 Chemins" dans le cadre de cet appel à projets "Label Ecoles Numériques 2020" compte tenu des efforts déjà accomplis dans ce domaine et de la signature de la convention "Environnement Numérique de Travail pour le 1<sup>er</sup> degré".
- II. **ADOPTE** le devis présenté par EASY CONCEPT de Tergnier d'un montant de 3 587,90 euros HT soit 4 300,00 euros TTC.
- III. **SOLLICITE** du Ministère de l'Education Nationale une subvention d'un montant de 50 % soit 1 793,95 euros au titre de ce projet.

### **N°3 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

#### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires exceptionnels peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de la catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur

la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée à 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

#### **Décide :**

**Article 1** : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit publics.

**Article 2** : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3** : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4** : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune autre question n'étant inscrite, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée du bon déroulement de cette séance extraordinaire.

Il adresse ses souhaits de "Bonne Fête du 14 Juillet" ; cérémonie qui aura lieu en comité restreint entre les élus et les Anciens Combattants dans le strict respect des "Mesures de sécurité – barrières".

Il souhaite également d'autre part de bonnes vacances aux élus en leur demandant d'être très prudents, de respecter la distanciation physique, le port du masque car le "virus" circule toujours. Il fait part également au Conseil des remerciements et félicitations qu'il a reçu de la part d'administrés pour tout ce qui a été fait à Condren pendant le confinement.

La séance est levée à 18h55

----0----

Le Secrétaire de Séance

Monsieur SENECHAL Dominique

Signatures du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeannine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José